CSVD
Conférence Suisse contre
la Violence Domestique

Accès à des prestations médicales et médico-légales spécialisées pour les victimes de violences

Présentation de quatre services
déjà existants en Suisse

CSVD
Conférence Suisse contre
la Violence Domestique

Marktgasse 36
3011 Bern

info@csvd.ch
csvd.ch

CSVD
Conférence Suisse contre
la Violence Domestique

Auteures

Charlotte Briner
Fachstelle Gewaltschutz und Opferhilfe
Justiz- und Sicherheitsdepartement
Kanton Basel-Stadt

Sabine Schuler
Interventionsstelle gegen Häusliche Gewalt
Sicherheitsdirektion
Kanton Zürich

Éditrice

**Conférence Suisse contre
la violence domestique – CSVD**

Publié à l'automne 2026

CSVD
Conférence Suisse contre
la Violence Domestique

Table des matières

1. Introduction 04

2. Contexte et objectif 04

3. Procédure 05

4. Remarque 06

5. Présentation de quatre services 07
a. Public cible 07
b. Offre 07
c. Organisation 13
d. Chiffres 15
e. Capacité potentielle 16
f. Remarques supplémentaires 16

6. Remerciements et coordonnées 17

CSVD
Conférence Suisse contre la Violence Domestique

Accès à des prestations médicales et médico-légales spécialisées pour les victimes de violences. Présentation de quatre services déjà existants en Suisse.

1. Introduction

Le Parlement examine actuellement la révision partielle de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI). Cette révision partielle vise à renforcer les prestations d'aide aux victimes. Son objectif principal est de garantir aux victimes de violences, notamment de violences domestiques et sexuelles, l'accès à des prestations médicales et médico-légales. Le message relatif à la révision partielle[1] et le projet du Conseil fédéral[2] sont accessibles au public.

L'art. 1, al. 4, du projet de révision de la LAVI prévoit que le droit à l'aide aux victimes existe indépendamment du fait que la victime ait ou non porté plainte. Cette modification législative vise à lever l'incertitude qui règne actuellement. L'art. 14a du projet de révision de la LAVI prévoit en outre que les cantons doivent veiller à ce que les victimes et leurs proches puissent s'adresser à un service afin de bénéficier de prestations médicales et médico-légales spécialisées. L'aide médicale et médico-légale doit notamment comprendre les examens et soins médicaux nécessaires, la documentation médico-légale des blessures et des traces, ainsi que la conservation de cette documentation et de ces traces.

Si le Parlement adopte cette révision, les cantons seront tenus de mettre en œuvre les articles susmentionnés.

2. Contexte et objectif

La mission confiée aux cantons de créer un service auquel les victimes et leurs proches peuvent s'adresser pour bénéficier de prestations spécialisées dans le domaine de l'aide médicale et médico-légale découle, d'une part, de l'art. 14a P-LAVI susmentionné et, d'autre part, de l'art. 25 de la Convention d'Istanbul (CI). La CI utilise le terme de « centres de crise » pour désigner les

1. Fedlex : FF 2025 3332 – Message concernant la modification de la loi sur l'aide aux victimes
2. Fedlex : FF 2025 3333 – Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (loi sur l'aide aux victimes, LAVI) (projet)

structures à mettre en place. Afin de mieux tenir compte de l'autonomie des cantons et de conserver le système actuel de la LAVI, le terme de « centres de crise » n'a pas été repris dans le projet de révision partielle de la LAVI. En conséquence, le présent document renonce également délibérément à utiliser le terme de « centres de crise ».

La Conférence Suisse contre la violence domestique (CSVD) s'engage depuis des années en faveur de la protection des victimes[3] et soutient la révision partielle. L'adoption de cette révision peut toutefois représenter un défi pour certains cantons.

En présentant différents services déjà existants, la CSVD souhaite montrer aux cantons qu'il existe plusieurs façons de remplir le mandat légal. Ainsi, les services existants peuvent être adaptés ou certains modules peuvent être repris à partir de ces services. Selon les cas, il est également possible de s'associer au service d'un autre canton.

3. Procédure

a. Mise en place d'un groupe de travail

La CSVD a mis en place un groupe de travail chargé de réaliser cette présentation et de mener les enquêtes dans les cantons concernés. Celui-ci était composé de Charlotte Briner, protection contre la violence et aide aux victimes, JSD Bâle-Ville; Nicole Fernandez, responsable des délits sexuels et des auditions, police cantonale de Berne; Sabine Schuler, service d'intervention contre la violence domestique (IST), police cantonale de Zurich, ainsi qu'un représentant de l'Office fédéral de la justice (OFJ).

b. Sélection des services existants pour la présentation

Quatre services déjà existants ont été sélectionnés pour cette présentation, à savoir ceux des cantons de Berne, des Grisons, de Vaud et de Zurich. Le choix s'est délibérément porté sur des cantons qui se distinguent par leur géographie, leur taille et leurs caractéristiques. Les services sont simplement présentés et ne font l'objet d'aucune comparaison entre eux.

D'autres cantons ont également déjà déployé des efforts pour proposer une offre de haute qualité. Le canton de Genève[4] dispose notamment d'un service de consultation médico-légale pour les victimes de violence; les cantons

3. CSVD : Convention d'Istanbul : rapport d'état des lieux 2018 et rapport d'état des lieux 2026
4. Hôpitaux universitaires de Genève : la consultation médico-légale (CMLV) s'adresse à toute personne adulte victime de violence – HUG

de Fribourg[5] et du Valais[6] ont ouvert des services de médecine de la violence ; le canton de Schaffhouse a conclu une convention de prestations avec l'Université de Zurich (service de proximité « Forensic Nurses ») et l'a mise en place à l'hôpital cantonal;[7] le canton de Saint-Gall[8] a mis en place une aide d'urgence après des violences sexuelles et, dans les cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne et de Bâle-Ville, des examens médico-légaux sont également proposés.[9] [10]

c. Collecte de données

Au total, 85 questions ont été adressées aux institutions compétentes des cantons de Berne, des Grisons, de Vaud et de Zurich. Les réponses ont été en partie synthétisées et intégrées dans le présent document.

d. Mise à disposition des cantons

La présentation des services est transmise aux cantons par les membres de la CSVD aux entités chargées de la mise en œuvre. Elle est également disponible sur le site web de la CSVD.

e. Présentation de la vue d'ensemble pour les cas sans plainte pénale

La présentation met en évidence les prestations de services fournies **sans plainte pénale**. En effet, le droit à l'aide aux victimes existe indépendamment du fait que la victime ait porté plainte ou non (cf. art. 1, al. 4, P-LAVI). De plus, dans les cas où une plainte a été déposée, d'autres procédures (policières) s'appliquent et d'autres règles régissent la prise en charge des frais, etc.

4. Remarque

Le canton de Lucerne a chargé Interface Politikstudien Forschung Beratung AG de réaliser une analyse de la situation afin d'examiner quelles possibilités d'optimisation issues des services d'autres cantons pourraient être transposées au canton de Lucerne. Contrairement au présent document, le rapport[11] met en évidence les avantages et les inconvénients des services par rapport au canton de Lucerne. Il compare les services des cantons de Lucerne, de Berne, des Grisons et de Zurich.

5. Hôpital fribourgeois (HFR) : Unité de médecine des violences - Hôpital fribourgeois
6. Hôpital du Valais : Violences - Hôpital du Valais
7. Canton de Schaffhouse : Aufsuchender Dienst Forensic Nurses
8. Médecine légale HOCH Health Suisse orientale : Soforthilfe nach sexualisierter Gewalt
9. Canton de Bâle-Ville : Untersuchung nach Sexualdelikten
10. Canton d'Argovie : Sexualisierte Gewalt - Kanton Aargau
11. Canton de Lucerne : Situationsanalyse Erstversorgung 2025 - Kanton Luzern

CSVD
Conférence Suisse contre la Violence Domestique

5. Présentation de quatre services

a. Public cible — Personnes pouvant bénéficier de ce service

Berne Modèle bernois (IRM/Inselspital)	**Grisons** Gewaltmedizinische Sprechstunde / Forensic Nursing Sprechstunde	**Vaud** Unité de médecine des violences (UMV)	**Zurich** Aufsuchender Dienst Forensic Nursing (ADFN)
• Les victimes de violences sexuelles, quels que soient leur âge et leur sexe, ainsi que les enfants victimes de violences physiques, peuvent bénéficier de ce service 24 heures sur 24. • Il n'existe pas de service de ce type pour les victimes de violences conjugales sans caractère sexuel, mais il existe désormais une consultation dédiée aux victimes de violences conjugales (voir la dernière rubrique).	• Les victimes de violences conjugales et de toutes les formes de violence, quels que soient leur âge et leur sexe, peuvent se rendre à la consultation pendant les heures d'ouverture. • Les victimes qui viennent de subir des violences sexuelles sont prises en charge aux urgences (clinique gynécologique, urgences adultes/pédiatriques). Dans plus de 90 % de ces cas, les personnes concernées se rendent ensuite à la consultation ou l'une des infirmières médico-légales de la consultation est présente pendant la prise en charge aux urgences.	• Les victimes de violences conjugales, adultes et mineurs âgés de 16 à 18 ans, quel que soit leur sexe, peuvent recourir à ce service pendant les heures d'ouverture. • Les victimes de violences sexuelles ne peuvent pas bénéficier de cette consultation.	• Les victimes de violences sexuelles et domestiques, quels que soient leur âge et leur sexe, peuvent bénéficier de ce service 24 heures sur 24. • Il existe un centre d'accueil spécifique, FGMhelp, pour les victimes de mutilations génitales féminines.

b. Offre — Prestations proposées

• Examen médical et médico-légal et établissement d'un rapport. • Conseil et soutien psychologique prodigués par le personnel clinique spécialisé. • Orientation vers un centre d'aide aux victimes (avec le consentement de la victime). Pas de conseil en matière de plainte.	• Examen médico-légal et documentation. Remise d'une documentation médico-légale signée par un médecin spécialiste. • Analyse des risques et des besoins. Conseil et orientation vers des offres et des structures adaptées, par exemple un centre d'aide aux victimes (avec le consentement de la victime). Pas de conseil en matière de plainte.	• Examen médico-légal et documentation. • Conseil et soutien psychologique aux victimes. Conseil et orientation vers des services et structures adaptés, par exemple un centre d'aide aux victimes (avec le consentement de la victime). Pas de conseil en matière de plainte.	• Examen médico-légal et documentation. • Conseil aux victimes, mise en relation avec un centre cantonal d'aide aux victimes et d'autres offres (avec le consentement de la victime). Pas de conseil en matière de plainte.

CSVD
Conférence Suisse contre la Violence Domestique

b. Offre

Déroulement de l'examen

Berne	Grisons	Vaud	Zurich
• L'examen médico-légal réalisé par les médecins de l'IRM de Berne a lieu simultanément et en collaboration avec le personnel clinique de l'établissement qui a émis la demande.	• Lors de la consultation de soins infirmiers médico-légaux, seuls l'examen médico-légal et l'établissement de la documentation sont effectués. • L'examen médical (somatique) et le traitement sont assurés par d'autres établissements (par exemple, l'hôpital cantonal, le médecin généraliste). • En cas d'accueil aux urgences de situations de violence sexuelle, l'examen médical et l'examen médico-légal ont lieu, selon les cas, simultanément ou successivement.	• L'examen médical (somatique) et le traitement n'ont pas lieu à l'UMV.	• En cas de violence domestique, la collecte des traces médico-légales peut être effectuée indépendamment du moment où l'examen médical est effectué. • Lors de la collecte de traces dans le cadre d'infractions sexuelles, la collecte dans la région génitale s'effectue conjointement. La répartition des rôles est claire dans ce cas. Le personnel hospitalier est régulièrement formé aux prestations et aux missions de l'ADFN.

Soutien psychologique et conseil

• Conseils et aide psychologique dispensés par le personnel clinique spécialisé.	• L'activité habituelle de la consultation (anamnèse, examen et documentation) contribue au travail de reconstruction. En cas d'urgence, orientation vers le service mobile de psychiatrie ; sinon, mise en relation avec le centre d'aide aux victimes pour un soutien psychologique non urgent.	• Un entretien de conseil a lieu. Orientation vers des services d'aide aux victimes pour un soutien psychologique.	• Pas de consultation, mais, si nécessaire, orientation vers des services adaptés, par exemple vers le service d'aide aux victimes ou vers un hébergement de protection.

CSVD
Conférence Suisse contre la Violence Domestique

b. Offre

Recours anonyme au service

Berne	Grisons	Vaud	Zurich
• Cette question dépend des services. L'IRM reprend les données personnelles fournies par le service référent et lui facture également ses rapports, expertises et factures.	• L'anonymat peut être garanti lors de la consultation. Pas de prise en charge des frais par les assurances sociales. Aucune transmission d'informations sans autorisation écrite des victimes. • Les victimes qui viennent de subir des violences sexuelles sont prises en charge aux urgences, où les frais sont pris en charge par l'assurance accidents. L'anonymat et la prise en charge des frais sans recours aux assurances sociales sont toutefois possibles dans les cas de grande précarité.	• Il n'est pas possible de recourir à cette consultation de manière anonyme.	• Ce service peut être sollicité de manière anonyme. Étant donné que l'ADFN effectue directement le décompte avec les autorités cantonales et que la prestation n'apparaît pas sur les factures etc., aucun tiers non autorisé ne peut déduire de ce décompte que le service a été utilisé. • Le personnel de l'ADFN porte des vêtements de soins courants et n'est pas identifiable comme appartenant au service médico-légal. Cela permet de procéder de manière discrète, même si l'auteur présumé des faits attend devant la salle d'examen.

Évaluations des risques et recommandations d'action concernant la sécurité

• Cette responsabilité incombe à l'établissement hospitalier qui a orienté la victime vers ce service.	• Au cours de la consultation, une évaluation des risques est effectuée à l'aide de questions standardisées et des recommandations appropriées sont formulées. Lorsque des enfants sont impliqués (directement ou indirectement), une discussion interdisciplinaire du cas a lieu avec le groupe de protection de l'enfance. Des hospitalisations d'urgence pour raisons sociales sont possibles. • L'accès et le lieu de rendez-vous sont discrets. Les locaux où se déroulent les examens ne sont pas faciles à trouver ni accessibles aux personnes extérieures. Lors de la prise de rendez-vous, un canal de communication sécurisé est mis en place.	• Un plan de sécurité est systématiquement discuté avec les victimes.	• Cette responsabilité incombe à l'établissement hospitalier qui a orienté la victime vers ce service.

b. Offre

Mise à disposition des documents

Berne	Grisons	Vaud	Zurich
• En règle générale, aucun document n'est remis aux victimes. Toutefois, ceux-ci peuvent être mis à leur disposition à la demande de la victime.	• Les personnes concernées reçoivent l'ensemble du dossier, y compris les photos. En cas de violence sexuelle non signalée à la police : un procès-verbal et un rapport sont également établis. • Réalisation dans un délai de 3 semaines. Remise, envoi ou conservation selon les souhaits. Le retrait nécessite un contrôle d'identité.	• Le rapport médical accompagné des photos est remis exclusivement à la victime. Une copie est disponible à l'UMV si nécessaire. La remise en mains propres ou l'envoi des documents à une adresse sécurisée a lieu au plus tard un mois après l'examen.	• Les documents restent à l'IRM et ne sont pas mis à la disposition de la victime.

Transmission des documents à des tiers

• En cas de plainte pénale déposée a posteriori, la transmission des documents aux autorités judiciaires n'a lieu que sur la base d'une autorisation écrite de la victime.	• La transmission des documents n'a lieu qu'avec une autorisation écrite récente (et non délivrée en situation d'urgence).	• La transmission des documents n'a lieu que sur la base d'une autorisation écrite de la victime, après que celle-ci en a pris connaissance.	• En cas de plainte pénale déposée a posteriori, la transmission des documents aux autorités judiciaires n'a lieu que sur la base d'une autorisation écrite de la victime.

Différence des documents selon qu'il y a ou non plainte pénale

• En l'absence de plainte pénale, seul un compte-rendu des constatations, sans évaluation, est établi. Les traces relevées ne sont analysées qu'en cas de dépôt ultérieur d'une plainte pénale.	• Les documents sont identiques.	• Les documents sont identiques.	• En l'absence de plainte pénale, seul un rapport constatant les faits, sans évaluation, est établi. Les traces prélevées ne sont analysées qu'en cas de dépôt ultérieur d'une plainte pénale. Les documents restent à l'IRM et ne sont pas mis à la disposition de la victime.

CSVD
Conférence Suisse contre la Violence Domestique

b. Offre

Conservation des traces / archivage des documents

Berne	Grisons	Vaud	Zurich
• Conservation à l'IRM de Berne. • Frottis sous forme de pièces à conviction sèches, sang/urine congelés sous forme de pièces à conviction humides. Délai de conservation : 15 ans. • Pour les autres pièces à conviction (vêtements, lunettes, téléphones portables, etc.), l'IRM donne aux victimes des instructions pour leur conservation et leur fournit des sacs en papier destinés à cet effet. • Les victimes peuvent s'adresser directement à l'IRM si elles souhaitent avoir accès aux pièces à conviction ou demander leur destruction anticipée ou leur restitution. Une destruction anticipée des documents n'est pas possible en raison de l'obligation de conservation.	• Conservation à l'IRM des Grisons. • Délai : en cas de violences sexuelles et de cas très graves, jusqu'à la majorité + 15 ans. Pour les autres traces, 1 à 3 ans. • Les vêtements, lunettes, téléphones portables, etc. sont photographiés et intégrés au dossier. Ils sont ensuite emballés, scellés et restitués. • Une élimination anticipée est possible. La suppression anticipée des documents n'est pas possible en raison de l'obligation de conservation.	• Pas de réponse possible.	• Conservation à l'IRM de l'UZH. • Délai : 15 ans. Conservation possible pour les petits vêtements (par exemple, slips, hauts, serviettes hygiéniques, tampons). Conservation impossible pour les objets plus volumineux (vêtements, linge de lit, téléphones portables, lunettes, etc.). • Les victimes n'ont pas accès aux pièces à conviction. La restitution anticipée ou l'élimination des pièces à conviction n'est pas possible.

Disponibilité horaire

• Intervention 24 heures sur 24 via les services de l'Inselspital (service de gynécologie, service de pédiatrie, service des urgences pour adultes).	• Les victimes et leurs proches prennent contact directement et de leur propre initiative par e-mail, sur les réseaux sociaux ou par téléphone, le cas échéant par l'intermédiaire de services spécialisés, d'autorités ou d'établissements hospitaliers. Prise de rendez-vous et consultations les jours ouvrables. Rendez-vous fixés dans un délai de 24 à 48 heures après la requête. Les victimes qui viennent de subir des violences sexuelles sont prises en charge aux urgences.	• Les victimes et leurs proches peuvent s'adresser directement et de manière autonome au service, le cas échéant par l'intermédiaire de services spécialisés, d'autorités et de cliniques. Prise de rendez-vous et consultations les jours ouvrables de 8 h à 17 h. Les week-ends et jours fériés de 8 h à 12 h. Prise de rendez-vous dans les 24 à 48 heures suivant la requête.	• Les victimes et leurs proches peuvent s'adresser directement et de manière autonome au service, le cas échéant par l'intermédiaire de services spécialisés, d'autorités ou d'établissements hospitaliers. Accessible 24 h/24, 7 j/7 et 365 j/an via un numéro de téléphone gratuit (0800 090909). Le service peut être mobilisé immédiatement après la requête.

b. Offre

Accessibilité géographique

Berne	Grisons	Vaud	Zurich
• Les examens ont lieu dans les services de l'Inselspital (service de gynécologie, service de pédiatrie, service des urgences pour adultes, etc.). Bonne desserte par les transports en commun.	• La consultation dispose de locaux spécialement équipés au sein du service de médecine légale de l'hôpital, accessibles aux personnes à mobilité réduite et bien desservis par les transports en commun. Le lieu de rendez-vous est discret, sécurisé et confidentiel.	• Hôpital, bonne accessibilité. Une garde d'enfants peut être organisée.	• Les examens ont lieu dans les hôpitaux et dans certains établissements médicaux; les cliniques sont en principe bien desservies par les transports en commun.

Règles relatives aux frais pour la victime

• Cela n'est pas possible. Les prestations cliniques ne sont prises en charge que partiellement par la caisse d'assurance maladie ou l'assurance accidents ; les prestations purement médico-légales ne sont pas prises en charge du tout en l'absence de plainte pénale. Les victimes peuvent s'adresser à un centre d'aide aux victimes pour obtenir un financement partiel des frais (via l'aide d'urgence). Les centres d'aide aux victimes ne peuvent toutefois intervenir que si les décisions de refus des assurances ont été reçues.	• Cette offre est gratuite pour les personnes concernées. Le remboursement s'effectue de manière anonyme par l'intermédiaire du service social cantonal. • En cas de violence sexuelle, l'assurance-accidents est la norme. Une solution peut toutefois être trouvée par l'intermédiaire de la consultation (disposition pour les cas de rigueur, fonds pour les patients, service d'aide aux victimes). La disposition pour les cas de rigueur est simple : il suffit de communiquer le nombre de cas au canton ; le financement est alors assuré par l'aide d'urgence de l'aide aux victimes.	• Ce service est gratuit pour les personnes concernées. Le financement est assuré par le canton.	• Ce service est gratuit pour les personnes concernées. Le financement est assuré par le canton.

c. Organisation

Rattachement

Berne	Grisons	Vaud	Zurich
• Modèle bernois, rattachement à l'IRM de Berne.	• Rattachement à l'IRM de l'hôpital cantonal des Grisons. • Pour le personnel infirmier, rattachement supplémentaire, tant sur le plan administratif que sur le plan des soins, au département des soins infirmiers de l'hôpital cantonal des Grisons.	• Unité de médecine des violences (UMV), CHUV, et consultation médico-légale pour les adultes victimes de violences, HUG (rattachée au CHUV-CURML), Unité de médecine des violences (UMV).	• Rattachement à l'IRM de l'UZH.

En cas de prestation assurée par des infirmières médico-légales : type de formation, supervision professionnelle, formation continue

• Aucune prestation n'est fournie par des infirmières médico-légales.	• Personnel soignant qualifié titulaire d'un CAS en soins infirmiers médico-légaux. Supervision médico-légale spécialisée au cas par cas. Formations continues internes tous les deux mois. Promotion et soutien des formations continues externes et des activités au sein d'associations actives dans le domaine médico-légal.	• Aucune prestation n'est fournie par des infirmières médico-légales. Les informations suivantes concernent le personnel de l'UMV. Formation obligatoire : CAS « Violence interpersonnelle : aspects médico-légaux et prestations de soins », dont le module « Maltraitance des personnes âgées : aspects médico-légaux de la prise en charge » ; formation à la gestion du risque de suicide ; accompagnement individuel pendant les deux premiers mois suivant l'inscription ; formation continue dans les domaines médical, médico-légal, social et juridique.	• Personnel soignant qualifié ayant suivi la formation CAS en soins infirmiers médico-légaux. Formation initiale approfondie, formation continue à l'IRM ZH, travail selon un modèle de délégation (un médecin spécialiste en médecine légale est toujours responsable du dossier en arrière-plan).

Échanges interdisciplinaires / suivi

• Coopération, échanges et suivi par le comité de coopération « Modèle bernois » (4 séances/an, 1 congrès/an)	• Coopération, échanges et suivi par la table ronde cantonale contre la violence domestique.	• La personne responsable est membre de la Commission cantonale de lutte contre la violence domestique du canton de Vaud ainsi que du groupe régional Valais-Bas-Valais de lutte contre la violence domestique.	• Coopération, échanges et suivi assurés notamment par un groupe d'accompagnement, organisé par la Direction de la santé.

CSVD
Conférence Suisse contre la Violence Domestique

c. Organisation

Communication et relations publiques

Berne	Grisons	Vaud	Zurich
• Dépliant « Modèle bernois », disponible notamment dans les pharmacies, les cabinets de médecins généralistes, chez les gynécologues, etc. Site Internet de la police cantonale de Berne, du Centre de santé sexuelle de la clinique gynécologique de Berne, des services d'aide aux victimes.	• Information par des professionnels et des services spécialisés. Dépliants et cartes. Actions de sensibilisation sur des stands. Information via le site web.	• Informations via les partenaires du réseau, site web, la presse.	• Information via site web, les médias, les hôpitaux, les manifestations spécialisées, information par d'autres acteurs (police, centres d'aide aux victimes, ministère public, etc.).

Coûts d'investissement pour la mise en place

• En l'absence de centre local, aucune information ne peut être fournie.	• L'investissement initial comprend la gestion du projet sur place, les frais de formation du personnel soignant (CHF 6 000.– par personne) et le matériel nécessaire (environ CHF 30 000.–). Si une salle d'examen déjà aménagée est disponible, les coûts sont moindres.	• Le financement est assuré par le canton. Les coûts d'investissement ne sont pas connus.	• Les coûts de mise en place (2024) se sont élevés à environ CHF 770 000.–.

Financement du service

• Financement du service par les cliniques, l'IRM de Berne ainsi que par les victimes (cf. question « Règles de prise en charge des frais pour la victime »).	• Financement de la consultation par le canton (Office des affaires sociales).	• Financement de la consultation par le canton.	• Financement du service par le canton (Direction de la santé et Direction de la justice et de l'intérieur (aide aux victimes cantonale)).

Montant des coûts annuels

• Aucune indication possible, car il n'existe pas de centre à proprement parler.	• Pas encore de calcul complet des coûts à l'heure actuelle, estimation approximative : CHF 80 000.– à 100 000.–.	• Pas de réponse possible.	• Coûts annuels : environ 2,2 millions de CHF.

d. Chiffres

Collecte de données

Berne	Grisons	Vaud	Zurich
• L'IRM de Berne n'analyse pas de données internes à ce sujet. On ignore quelles données sont collectées par les cliniques	• La consultation recueille des données standardisées et anonymisées à l'aide de son propre logiciel : – Statistiques d'aide aux victimes (sexe, tranches d'âge, typologies de violence, formes de violence). – Événement : nature, lieu, heure, menaces associées. – Mineurs : implication active/passive, problématiques, APEA. – Auteurs : nombre, sexe, relation, origine, données socio-économiques, facteurs de risque. – Autres informations sur les personnes concernées : expériences de violence, services déjà impliqués (police, APEA, aide aux victimes), mesures prévues, ressources propres, statut au titre de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI), recommandations formulées, évaluation des risques.	• Le CHUV et les HUG tiennent des statistiques internes dans le cadre de la surveillance épidémiologique et à des fins de recherche. L'accès informatique à l'UMV (y compris l'archivage médical) est réservé au personnel de l'UMV.	• Les données suivantes sont collectées par l'ADFN : âge, sexe, forme de violence, intervention sur place ou « simplement » consultation téléphonique, lieu de l'intervention (c'est-à-dire quel hôpital ou quel établissement médical), plaintes déposées a posteriori. On ignore quelles données sont collectées par les cliniques.

Consultations annuelles (2025)

• Pour les victimes de violences sexuelles : – Femmes majeures : environ 50 examens. – Enfants mineurs (tous sexes confondus) : environ 20 examens. – Chiffres concernant les autres victimes de violences non connus.	• La consultation prend en charge environ 40 à 60 cas par an, avec une tendance à la hausse. L'offre n'existe que depuis peu.	• Pas de réponse possible.	• Cas traités : 267 • Consultations téléphoniques : 245 (souvent des conseils prodigués au personnel hospitalier).

e. Capacité potentielle

Capacité à proposer le service à d'autres cantons

Berne	Grisons	Vaud	Zurich
• Question en suspens. Les prestations de l'IRM ne sont actuellement pas financées par le canton.	• La capacité est en principe disponible. Les modalités de collaboration, la participation aux coûts et les responsabilités doivent être définies dans une convention de prestations.	• En principe, c'est possible. Un accord existe déjà avec le canton du Valais : le lieu de consultation se trouve à l'hôpital intercantonal Vaud-Valais à Rennaz.	• En principe, c'est possible. Un accord existe déjà avec le canton de Schaffhouse. En cas d'extension éventuelle à plusieurs autres cantons, il faudrait renforcer les effectifs. Les temps de trajet ne devraient pas être trop longs.

Offre de prestations à d'autres cantons afin que les personnes concernées puissent être examinées dans le canton en question

• Question en suspens. Les prestations de l'IRM ne sont actuellement pas financées par le canton.	• Diverses formes de collaboration sont possibles : élaboration de concepts, supervision médico-légale, secrétariat chargé de la prise de rendez-vous, logiciels, formation continue, rapports. • Les conditions préalables à la création éventuelle de nouveaux sites externes sont les suivantes (liste non exhaustive) : l'étendue de l'offre, les exigences de qualité, le système informatique/les logiciels, ainsi que l'accessibilité (notamment une offre gratuite) doivent être pris en charge.	• En principe, c'est possible. Un canton pourrait financer une consultation médico-légale gérée par le Centre universitaire romand de médecine légale (CURML).	• En principe possible. Prestations analogues à celles fournies dans le canton de ZH, c'est-à-dire intervention pour la collecte de traces lors d'urgences hospitalières dans les cantons voisins. Condition préalable : convention de prestations couvrant les coûts, y compris les prestations de mise à disposition.

f. Remarques supplémentaires

• Depuis l'été 2026, l'Hôpital de l'Île propose en outre une consultation destinée aux personnes victimes de violences domestiques.		• Les victimes d'agression sexuelle peuvent s'adresser aux hôpitaux suivants: Aide pour les victimes d'agression sexuelle ou de violence sexuelle.	

CSVD
Conférence Suisse contre la Violence Domestique

6. Remerciements et coordonnées

Nous remercions la **Dre Antje Rindlisbacher**, médecin, directrice adjointe du département de médecine légale et d'imagerie, Institut de médecine légale de Berne, le **Dr Marc Bollmann**, médecin-chef et directeur de la consultation de médecine de la violence / de soins infirmiers médico-légaux, à l'Hôpital cantonal des Grisons, la **Dre Nathalie Romain-Glassey**, médecin-chef et responsable de l'Unité de médecine des violences, au Centre universitaire romand de médecine légale, ainsi que la **Dre Nadja Weir**, psychiatre cantonale, responsable générale du projet « Aufsuchender Dienst Forensic Nurses », Direction de la santé de Zurich, pour avoir répondu à nos nombreuses questions.

Nous remercions **Coletty Fry**, Déléguée, Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences, Canton de Genève, et **Myriam Proce**, Coordinatrice istituzionale in ambito violenza domestica, Repubblica e Cantone Ticino pour leur aide dans les traductions vers le français et l'italien.

Institut für Rechtsmedizin Bern
Dr. med. Antje Rindlisbacher
Stv. Abteilungsleiterin (DL)
Forensische Medizin und Bildgebung
antje.rindlisbacher@irm.unibe.ch

Kantonsspital Graubünden
Gewaltmedizinische Sprechstunde /
Forensic Nursing Sprechstunde
Dr. med. Marc Bollmann
Chefarzt und Institutsleiter
marc.bollmann@ksgr.ch

Centre Universitaire Romand (CHUV)
Unité de médecine des violences (UMV) & Consultation
médico-légale pour adultes victimes de violences (CMLV)
curml.ch

Institut für Rechtsmedizin Zürich
Aufsuchender Dienst Forensic Nurses (ADFN)
Dr. med. Nadja Weir
Kantonspsychiaterin
nadja.weir@gd.zh.ch